

Commune de CHEVAIGNÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 16 Mai 2023

Nombre de membres		
Conseil	Présents	Qui ont pris part au vote
18	14	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 16 Mai à 20 heures 15 minutes, le Conseil municipal de la Commune de CHEVAIGNÉ s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de VINCENT Sandrine, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 11/05/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 11/05/2023.

Présents : Madame VINCENT Sandrine, Maire, Madame BACHMANN – DOULAIN Ruth (à compter de 20h21), Madame BUHOT Caroline, Monsieur CLÉVÉDY Yannick, Madame DANET Evelyne, Madame DARTOIS Katiana, Monsieur DESBROUSSES Jérôme, Monsieur DROUET Nicolas (à compter de 20h17), Monsieur FIGUEIREDO Nicolas, Monsieur GENDRON David, Madame GUEZENEC Anne, Madame GUIMONT Hélène, Monsieur LE DANFF Alain, Monsieur RIDARD Guillaume.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés ayant donné procuration : Monsieur FLAMENT Patrick (donne pouvoir à Monsieur DROUET Nicolas), Madame LEMPÉRIÈRE Ghislaine (donne pouvoir à Madame VINCENT Sandrine), Madame RIAUX Édith (donne pouvoir à Madame BUHOT Caroline)

Absent : Monsieur CADIEU Marcel.

A été nommé(e) secrétaire : Monsieur GENDRON David (Article L 2121-15 du CGCT).

003 - Finances - Quotient familial communal - Tranches tarifaires - Détermination des seuils et des plafonds

Rapporteur : Monsieur DESBROUSSES Jérôme, Adjoint

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2001 instaurant le quotient familial ;

Vu la volonté de la Municipalité de prendre en compte les contraintes économiques des familles de Chevaigné ;

Vu la réunion de la Commission Enfance Jeunesse qui s'est tenue le 18 avril 2023,

Vu la réunion de la Commission des Finances qui s'est tenue le 11 mai 2023,

Il est proposé une revalorisation des seuils des tranches de 6,6 % correspondant à l'augmentation du SMIC entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022.

République Française

Calcul de la Base Tarifaire à compter du 1^{er} Septembre 2023

A = Ressources annuelles divisées par 12

Les ressources annuelles comprennent : le revenu fiscal de référence, l'ensemble des revenus non imposables (allocations CAF, revenus de source étrangère, indemnité représentative de frais d'emploi des élus, et autres).

B = Abattements par enfants à charge : 766,42 € (rappel 2022 : 718,97€)
+ Abattement parent isolé avec 1 enfant : 153,70 € (rappel 2022 : 144,18 €)
+ Abattement parent isolé avec 2 enfants ou plus : 243,89 € (rappel 2022 : 228,79 €)
+ Abattement couple avec 2 emplois avec 1 enfant : 153,70 € (rappel 2022 : 144,18 €)
+ Abattement couple avec 2 emplois avec 2 enfants ou plus : 243,89 € (rappel 2022 : 228,79 €)

Base Tarifaire = A – B

Le calcul sera effectué en mairie à l'appui des documents suivants :

- * Avis d'imposition (NB : les deux avis seront demandés en cas de déclaration séparée),
- * Attestation de paiements de la CAF,
- * Tout autre document utile

En cas de garde alternée, deux comptes de facturation peuvent être établis. La base tarifaire sera alors évaluée pour chaque parent et chacun d'entre eux devra gérer ses inscriptions sur ses périodes de garde. Le nombre d'enfants à charge retenu pour chacun des parents sera égal à la moitié des enfants, moitié arrondi à l'entier supérieur (1 ou 2 enfants = 1 enfant retenu, 3 ou 4 enfants = 2 enfants retenus, etc ...)

Barème proposé à compter du 1^{er} septembre 2023

TRANCHE	Base Tarifaire 2023	Pour mémoire, base tarifaire 2022
A	Moins de 737,58 €	Moins de 691,91 €
B	De 737,58 à 1 228,79 €	De 691,91 à 1 152,71 €
C	De 1 228,80 à 1 720,01 €	De 1 152,72 à 1 613,52 €
D	De 1 720,02 à 2 211,21 €	De 1 613,53 à 2 074,31 €
E	De 2 211,22 à 2 571,68 €	De 2 074,32 à 2 412,46 €
F	De 2 571,69 à 3 197,99 €	De 2 412,47 à 2 999,99 €
G	Plus de 3 197,99 €	Plus de 2 999,99 €
H (non résidents)	Sans objet	Sans objet

N.B. : en cas de déménagement hors de la Commune en cours d'année scolaire, le quotient s'applique jusqu'à la fin de l'année scolaire ; à la rentrée de septembre le tarif de tranche H (extérieur à la commune de CHEVAIGNÉ) sera appliqué.

Un débat s'instaure sur la répartition des familles entre les tranches.

Madame BACHMANN-DOULAIN souhaite qu'une réflexion soit menée sur une plus grande participation communale pour les tranches les plus basses.

République Française

Monsieur DESBROUSSES rappelle qu'aucune famille ne paie le coût réel, la Commune subventionne chaque tranche (sauf les hors commune)

Il précise également qu'une étude avait été menée sur les quotients appliqués par la CAF lors de la dernière révision des quotients familiaux communaux. S'ils avaient été appliqués, aucune famille n'aurait été dans les tranches A, B et C.

De plus, il précise qu'en augmentant les seuils au même rythme que le SMIC, on s'assure que la répartition est maintenue en faveur des familles les plus modestes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte les barèmes du quotient familial 2023/2024 à compter du 1^{er} septembre 2023.

Fait et délibéré à CHEVAIGNÉ, le Mardi 16 Mai 2023.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Sandrine VINCENT



Acte rendu exécutoire après transmission en PRÉFECTURE D'ILLE et VILAINE le : 01/06/2023
et Publication le : 01/06/2023

